

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 12 mai 2026

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
RECHERCHE &
DEVELOPPEMENTS
PARTAGES RELATIVE
A L'ETUDE DE LA
POLLUTION EN
CHLORATE ET
PERCHLORATE DANS
LA VALLEE DE L'ARVE
ET LE BASSIN
GENEVOIS**

Convocation du : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Christophe BORREL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :

N° BC_2026_0042

Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Jean-Paul BOSLAND, Coralie FERNEX

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Les Parties ont signé une convention de recherche & développements partagés le 19 octobre 2022 relative à l'étude de la pollution en chlorate et perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin genevois (ci-après désignée par la « Convention ») et déclinée progressivement tâche par tâche par ordre de service (OS). Seules les tâches 1.1 à 1.4 de la convention ont été initiées par les OS n°1 du 09/02/2023 et n°2 du 11/12/2025, les tâches 2 et 3 relevant d'une décision et d'ordre(s) de service ultérieur(s).

L'une des tâches (1.2) comprend la création de piézomètres dans la plaine de Passy-Sallanches afin, à terme, de mieux connaître la géologie des alluvions, mieux délimiter et connaître la dynamique spatiale et temporelle du (des) panache(s) de pollution provenant du site industriel de Chedde (prise d'échantillon et analyse d'eau souterraine).

A l'issue d'un premier appel d'offres (AO) pour la création de ces 4 piézomètres déclaré infructueux mi-2025 auprès de sociétés de forages (pour des raisons techniques et budgétaires), un second a été engagé. Il permet d'obtenir une offre techniquement convenable et valable jusqu'au 21 mars 2026 ; son montant financier s'avère nettement supérieur au budget prévu dans la convention initiale pour ces forages (190 000 €). Au cours d'une réunion d'information et de partage sur cet état des lieux en janvier 2026, les partenaires ont conclu sur la nécessité de maintenir la tâche de foration telle que prévue initialement.

Pour tenir compte des élections locales de mars 2026, en concertation avec les partenaires, le BRGM a demandé aux soumissionnaires de prolonger leur offre. Les foreurs ont confirmé leur accord pour maintenir leurs offres jusqu'au 31/05/2026.

Ils indiquent que, à la date de demande de prolongation par le BRGM, leur atelier de forage n'est plus disponible sur 2026 mais qu'il le sera au premier semestre 2027.

Il est à noter que leurs prix affichés en réponse au 2nd AO sont valables pour 2026, et il est d'ores et déjà prévu une formule de révision des prix au 01/01/2027 dont le calcul inclut l'indice TP04. Au

regard de cet indice sur les 10 dernières années et de la situation internationale actuelle, notamment l'impact sur les prix des hydrocarbures, une augmentation du budget est donc à prendre en compte et à anticiper par rapport aux discussions de janvier 2026.

Les Parties ont convenu de se rapprocher en vue de la conclusion du présent avenant (ci-après « Avenant n° 1 ») afin d'abonder le financement du programme pour la tâche 1.2 et d'ajouter une tâche 4 visant l'établissement de deux cartes piézométriques.

L'Avenant n° 1 a pour objet de compléter le contenu technique et de modifier le financement du programme prévu par la convention en objet, afin de :

- prolonger la durée de la convention pour tenir compte du décalage pris dans l'avancement de l'étape 1 du programme et permettre le bon achèvement de l'opération sur cette nouvelle durée.
- augmenter le budget alloué à la tâche 1.2 « Foration de piézomètres dans la plaine de Passy-Sallanches », prévue au programme initial de la convention : Cette tâche de création de piézomètres bénéficiera d'un complément de budget à hauteur de 144 133 € HT pour permettre sa réalisation. Ce budget complémentaire porte le budget total pour la foration de 4 piézomètres à 334 133 € HT (au lieu de 190 000 € HT). Les offres techniques des sociétés de forages reçues lors du 2nd appel d'offre étant valables jusqu'au 31 mai 2026, le BRGM devra confirmer avant cette date les présents engagements.
- créer une tâche 4 pour engager deux campagnes visant la réalisation de deux cartes piézométriques. La tâche 4 est évaluée à 26 850 € HT.

Pour rappel, le financement initial était réparti comme suit :

Répartition entre		Montant HT	TVA	HT+TVA
	les partenaires			
Total projet		492857		
Part BRGM	20%	98571,40		
Part partenaires avant subvention	80%	394285,60	78857,12	473143
<i>dont part AERMC (50%HT)</i>		197142,80		
Reste à charge partenaires		197142,80	78857,12	276000
<u>Répartition des 80%</u>				
PART CD74				145 000
PART SM3A				35 000
PART ANNEMASSE AGGLO		50 000	10 000	60 000
PART CCGenevois		30 000	6 000	36 000

Le financement révisé par cet avenant sera réparti comme suit :

Plan de financement détaillé	Répartition entre les partenaires	Montant € HT	TVA	TTC
Convention initial		492 857,00		
Avenant n°1		170 983,00		
dont Augmentation budget tâche 1.2 Forage		144 133,00		
Ajout tâche 4 Campagne piézo		26 850,00		
Total projet après avenant 1 :		663 840,00		
Part BRGM	20%	132 768,00		
Part partenaires avant subvention	80%	531 072,00	106 214,40	637 286,40
dont part AERMC (50%HT)	50%	265 536,00		
Reste à charge partenaires		265 536,00	106 214,40	371 750,40
<i>Répartition des 80%</i>				
PART CD74				145 000,00
PART SM3A				35 000,00
PART ANNEMASSE AGGLO	62,5%	99 870,00	19 974,00	119 844,00
PART CCGenevois	37,5%	59 922,00	11 984,40	71 906,40
Autres partenaires				

Les montants indiqués pour la participation d'Annemasse Agglomération et pour la CC du Genevois respectent les clefs de répartition de la convention initiale et constituent des montants maximums. Ces montants seront diminués du montant de la subvention complémentaire éventuellement accordée par le département de la Haute-Savoie.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes et conditions de l'avenant n° 1 A LA CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENTS PARTAGÉS RELATIVE A L'ÉTUDE DE LA POLLUTION EN CHLORATE ET PERCHLORATE DANS LA VALLEE DE L'ARVE ET LE BASSIN GENEVOIS DU 19 octobre 2022,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à déposer des dossiers de demande de subventions complémentaires au Conseil départemental de la Haute-Savoie et à l'Agence de l'eau,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 12/05/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 13/05/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE RECHERCHE &
DÉVELOPPEMENTS PARTAGÉS RELATIVE A L'ETUDE DE
LA POLLUTION EN CHLORATE ET PERCHLORATE DANS
LA VALLEE DE L'ARVE ET LE BASSIN GENEVOIS

DU 19/10/2022

REF. BRGM AP20LYO022

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial, enregistré au Registre du Commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149, dont le siège se trouve 3 avenue Claude Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 2, représenté par représenté par Catherine LAGNEAU, Présidente-directrice générale, Christophe POINSSOT, Directeur général ou leur délégataire, ayant tous pouvoirs à cet effet, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

Annemasse - Les Voirons Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 11 avenue Émile Zola, 74100 Annemasse, SIRET 200 011 773 00039, représentée par son **président** en exercice, M Gabriele DOUBLET, **dûment habilité par la délibération du bureau communautaire numéro 2026-0xxx en date du xx xxxxxx 2026.**

ET

La Communauté de communes du Genevois dont le siège est domicilié 38 rue Georges de Mestral Archparc 74166 St Julien en Genevois, (SIRET 247 400 690 00019), et représenté par son **président** en exercice, **M. ou Mme xxxxx, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire 2026-0xxx en date du xx xxxxxx 2026.**

Ci-après désignée par la « **CCG** »,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, dont le siège est domicilié 300 chemin des prés moulin – 74 800 Saint Pierre en Faucigny, (SIRET 25740194300044), et représenté par son Président, **M. ou Mme xxxxx, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire 2026-0xxx en date du xx xxxxxx 2026.**

Ci-après désignée par le « **SM3A** »,

ET

La préfecture de la Haute-Savoie domiciliée 1 rue du 30ème régiment d'infanterie 74000 ANNECY (SIRET 17740001700014), et représenté par Emmanuelle Dubée, préfète de la Haute-Savoie, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « la **préfecture** »,

Le BRGM, Annemasse Agglo, la CCG, le SM3A, et la préfecture étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE

Les Parties ont signé une convention de recherche & développements partagés le 19/10/2022 relative à l'étude de la pollution en chlorate et perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin genevois (ci-après désignée par la « Convention ») et déclinée progressivement tâche par tâche par ordre de service (OS). Seules les tâches 1.1 à 1.4 de la convention ont été initiées par les OS n°1 du 09/02/2023 et n°2 du 11/12/2025, les tâches 2 et 3 relevant d'une décision et d'ordre(s) de service ultérieur(s).

L'une des tâches (1.2) comprend la création de piézomètres dans la plaine de Passy-Sallanches afin, à terme, de mieux connaître la géologie des alluvions, mieux délimiter et connaître la dynamique spatiale et temporelle du (des) panache(s) de pollution provenant du site industriel de Chedde (prise d'échantillon et analyse d'eau souterraine).

A l'issue d'un premier appel d'offres (AO) pour la création de ces 4 piézomètres déclaré infructueux mi-2025 auprès de sociétés de forages (pour des raisons techniques et budgétaires), un second a été engagé. Il permet d'obtenir une offre techniquement convenable et valable jusqu'au 21 mars 2026 ; son montant financier s'avère nettement supérieur au budget prévu dans la convention initiale pour ces forages (190 000€). Au cours d'une réunion d'information et de partage sur cet état des lieux en janvier 2026, les partenaires ont conclu sur la nécessité de maintenir la tâche de foration telle que prévue initialement.

Pour tenir compte des élections locales de mars 2026, en concertation avec les partenaires, le BRGM a demandé aux soumissionnaires de prolonger leur offre. Les foreurs ont confirmé leur accord pour maintenir leurs offres jusqu'au 31/05/2026.

Ils indiquent que, à la date de demande de prolongation par le BRGM, leur atelier de forage n'est plus disponible sur 2026 mais qu'il le sera au premier semestre 2027.

Il est à noter que leurs prix affichés en réponse au 2nd AO sont valables pour 2026, et il est d'ores et déjà prévu une formule de révision des prix au 01/01/2027 dont le calcul inclut l'indice TP04. Au regard de cet indice sur les 10 dernières années et de la situation internationale actuelle, notamment l'impact sur les prix des hydrocarbures, une augmentation du budget est donc à prendre en compte et anticiper par rapport aux discussions de janvier 2026.

Les Parties ont convenu de se rapprocher en vue de la conclusion du présent avenant (ci-après « Avenant n° 1 ») afin d'abonder le financement du programme pour la tâche 1.2 et d'ajouter une tâche 4 visant l'établissement de deux cartes piézométriques.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

L'Avenant n° 1 a pour objet de compléter le contenu technique et de modifier le financement du programme prévu par la convention en objet, afin de :

- prolonger la durée de la convention pour tenir compte du décalage pris dans l'avancement de l'étape 1 du programme et permettre le bon achèvement de l'opération sur cette nouvelle durée ;

- augmenter le budget alloué à la tâche 1.2 « Foration de piézomètres dans la plaine de Passy-Sallanches », prévue au programme initial de la convention ;
- créer une tâche 4 pour engager deux campagnes visant la réalisation de deux cartes piézométriques.

Cette tâche de création de piézomètres bénéficiera d'un complément de budget à hauteur de 144 133€ HT pour permettre sa réalisation.

Ce budget complémentaire porte le budget total pour la foration de 4 piézomètres à 334 133€ HT (au lieu de 190 000€ HT). Les offres techniques des sociétés de forages reçues lors du 2nd appel d'offre étant valables jusqu'au 31 mai 2026, le BRGM devra confirmer avant cette date les présents engagements.

La tâche 4 est évaluée à 26 850€ HT. Au regard de l'inventaire des ouvrages réalisés dans le secteur d'étude, chaque campagne intégrera environ 30 points d'eaux souterraines et quelques points de mesures sur les eaux de surface (Arve, Bialle). La mesure sera effectuée à l'aide de sondes piézométriques manuelles. Un nivellement GPS du repère de mesure et/ou de l'ouvrage sera réalisé en même temps que la mesure lors de la 1^{ère} campagne. Le BRGM choisira la méthode d'interpolation pour le tracé des isopièzes la plus pertinente en fonction des connaissances disponibles sur l'aquifère. Il n'est pas prévu d'échantillonnage des eaux pour des analyses chimiques dans cette tâche. Le planning actuel est le suivant : la campagne « basses eaux » prévue en octobre/novembre 2026 et la campagne « hauts eaux » en février/mars 2028. Un tel écart entre les deux campagnes permettrait de profiter des nouveaux piézomètres (espérés pour 2027) pour compléter la 2nde carte piézométrique.

Durée : 18-20 mois à partir de la réalisation de la 1^{ère} campagne en 2026 ; 6 mois partir de la réalisation de la 1^{ère} campagne en 2026.

Livrable n°8 : 1 rapport avec 2 cartes piézométriques (basses eaux en 2026, hautes eaux en 2028). Les fichiers SIG et données brutes relatifs aux points de mesure et aux isopièzes seront mis à disposition sous forme numérique avec le rapport, prévu pour 2028.

***N.B.** : Nous rappelons les limites potentielles de ce travail au regard des précédents rapports BRGM : le tracé de courbes piézométriques de la première carte, faute de puits/forages existants ou permettant une mesure, va être compliquée voire impossible dans certains secteurs. Or ces secteurs (rive gauche : Fayet ; rive droite : Prés chapeau, nord D39, Marlioz) correspondent à la zone à partir de laquelle les directions du(des) panache(s) sont mal connues voire inconnues.*

Ces compléments conduisent à un budget révisé de 663 840 € HT au lieu des 492 857 € HT prévus initialement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

2.1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « DUREE » DE LA CONVENTION

L'article 2 « Durée » de la Convention est remplacé et modifié comme suit :

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de **72** mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

Chaque action 1, 2, 3 démarrera sur ordre de service émis par le mandataire, c'est-à-dire Annemasse Agglo. La date de démarrage des ordres de service est établie en concertation préalable entre Annemasse Agglo et le BRGM. Cette durée sera, au besoin, réévaluée en fonction de l'avancement des différentes actions en concertation avec toutes les Parties.

2.2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « FINANCEMENT DU PROGRAMME » DE LA CONVENTION

L'article 7 « Financement du programme » de la Convention est remplacé et modifié comme suit :

7.1. MONTANT

Le montant du Programme, fixé initialement à 492 857 € HT, est revu à 663 840 € HT, soit une augmentation de 170 983 € HT.

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

7.2. REPARTITION

Le montant du programme ainsi modifié (663 840 € HT) fait l'objet de la répartition financière suivante :

- **pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 132 768,00€ HT** ; Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public. Ce montant n'est pas soumis à TVA.
- **pour Annemasse Agglo, le SM3A, la CCG, 80 % du montant Hors Taxes soit 531 072 € HT** ; Ce montant pour les Parties est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le montant du Programme sera donc **pour Annemasse Agglo, la CCG, le SM3A de 637 286,40 € TTC.**

Le SM3A et la préfecture n'étant pas concernés par ce budget complémentaire, la part de leur financement reste inchangé.

Une subvention de l'AERMC est attendue sur ce projet à 50% de l'assiette Hors Taxes (hors part BRGM) du projet ici révisé soit 265 536 € (dont 197 142,80 de subvention initiale).

Le CD74 a accordé une subvention initiale de 145 000 euros sur la base du programme initial. **Une demande de subvention complémentaire sera déposée auprès du CD74 suite à l'augmentation du budget du programme. Le montant de cette subvention complémentaire n'est pas pris en compte dans la suite du présent avenant.**

Annemasse Agglo, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, sollicitera donc l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble du Programme à hauteur de 50% du montant HT (hors part BRGM), soit 265 536 € sur le HT et l'aide du département 74 à hauteur de 145 000 € sur le TTC.



Annemasse Agglo appellera les participations du SM3A et de la CCG, encaissera directement les aides du CD74 et de AERMC et gèrera le paiement des factures émises par le BRGM.

L'autofinancement restant à la charge d'Annemasse Agglo, le SM3A et la CCG, sera donc de 50% du montant TTC, soit 371 750,40 € (hors part BRGM et hors subvention du CD74).

Pour rappel, le financement initial était réparti comme suit :

	Répartition entre les partenaires	Montant HT	TVA	HT+TVA
Total projet		492857		
Part BRGM	20%	98571,40		
Part partenaires avant subvention	80%	394285,60	78857,12	473143
<i>dont part AERMC (50%HT)</i>		197142,80		
Reste à charge partenaires		197142,80	78857,12	276000
<u>Répartition des 80%</u>				
PART CD74				145 000
PART SM3A				35 000
PART ANNEMASSE AGGLO		50 000	10 000	60 000
PART CCGenevois		30 000	6 000	36 000

Le financement révisé par cet avenant sera réparti comme suit :

Plan de financement détaillé	Répartition entre les partenaires	Montant € HT	TVA	TTC
Convention initial		492 857,00		
Avenant n°1		170 983,00		
dont Augmentation budget tâche 1.2 Forage		144 133,00		
Ajout tâche 4 Campagne piézo		26 850,00		
Total projet après avenant 1 :		663 840,00		
Part BRGM	20%	132 768,00		
Part partenaires avant subvention	80%	531 072,00	106 214,40	637 286,40
<i>dont part AERMC (50%HT)</i>	50%	265 536,00		
Reste à charge partenaires		265 536,00	106 214,40	371 750,40
<u>Répartition des 80%</u>				
PART CD74				145 000,00
PART SM3A				35 000,00
PART ANNEMASSE AGGLO	62,5%	99 870,00	19 974,00	119 844,00
PART CCGenevois	37,5%	59 922,00	11 984,40	71 906,40
Autres partenaires				

Les montants indiqués pour la participation d'Annemasse Agglomération et pour la CC du Genevois respectent les clefs de répartition de la convention initiale et constituent des montants maximums. Ces montants seront diminués du montant de la subvention complémentaire éventuellement accordée par le département de la Haute Savoie.

2.3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 « FACTURATION ET PAIEMENT » DE LA CONVENTION

L'article 8 « Facturation et paiement » de la Convention est remplacé et modifié comme suit :

2.3.1.FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé à Annemasse Agglo la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus de Annemasse Agglomération
- SIRET 200 011 773 00039 code service CHORUS MDE_REF
- Si service de l'Etat : code service exécutant :
- Si nécessaire numéro de service :
- N° d'engagement juridique :
- Si à la date de signature l'ensemble des éléments n'est pas encore connu, alors Annemasse Agglo s'engage à faire parvenir les éléments au BRGM dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de signature.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Annemasse Agglo
Direction de l'eau et de l'assainissement
Budget Eau Potable.

Les versements seront effectués par Annemasse Agglo, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

Un acompte d'un montant de 98 571,40 € HT, soit 118 285,68 € Euros Toutes Taxes Comprises a déjà été versé le 31/05/2023.

Il reste à facturer la somme de 432 500,60 € HT. Ce montant sera facturé comme suit :

- La somme de 157 714,24 € HT, soit 189 257,09 € TTC à la réception de l'action 1.4;
- La somme de 167 466.36 € HT, soit 200 959.63 € TTC à la réception de l'action 1.2;
- La somme de 13 425 € HT ; soit 16 100 € TTC à la réalisation de la première campagne de la tâche 4.
- La somme de 13 425 € HT ; soit 16 100 € TTC à la réalisation de la seconde campagne de la tâche 4.
- Le solde d'un montant de 80 470 € HT, soit 96 564 € TTC à la validation du dernier livrable projet,

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20%. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

2.3.2.MODALITES FINANCIERES ENTRE LES PARTIES

Le SM3A a déjà versé sa participation financière de 35 000 € à Annemasse. Le SM3A n'étant pas concerné par ce budget complémentaire, leur part reste inchangée.

Annemasse Agglo s'engage à envoyer au SM3A à la fin de l'opération un bilan financier récapitulatif. En cas de dépenses moins importantes que celles prévues initialement, Annemasse Agglo remboursera le SM3A en fonction des données du plan de financement présenté à l'article 7.2 de la présente convention.

La CCG a versé l'intégralité de sa participation financière prévu dans la convention initiale à savoir :

- 15 000 euros HT avec comme date de paiement le 25/04/2023 ;
- 15 000 euros HT avec comme date de paiement le 15/03/2024.

La CCG s'engage à verser le complément de sa participation financière à Annemasse Agglo de la manière suivante :

- 50% à la notification du présent avenant ;
- 50% à la réception des forages.

2.4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A2 : « ANNEXE FINANCIERE » DE LA CONVENTION

L'annexe A2 « Annexe financière » est remplacée et modifiée par l'annexe A2-B jointe en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3 : CLAUSE CONSERVATOIRE

Les autres dispositions de la Convention n'étant ni modifiées, ni abrogées, continuent à obliger les Parties.

En cas de conflit entre les dispositions de l'Avenant n° 1 et celles de la Convention, celles de l'Avenant n° 1 prévaudront.

La Convention et l'Avenant n° 1 forment un tout indissociable.

ARTICLE 4 : EXECUTION

L'Avenant n° 1 entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties.

Signé en 5 exemplaires originaux,

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le 15/05/2026

ID : 074-200011773-20260512-BC_2026_0042-DE



Pour le BRGM,

Le



Pour Annemasse Agglo – Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo):

Le

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le 15/05/2026

ID : 074-200011773-20260512-BC_2026_0042-DE



Pour la Communauté de Communes du Genevois (CCG) :

Le

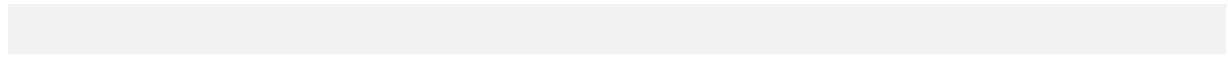
Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A) :

Le



Pour la préfecture :

Le



ANNEXE A2 MODIFIEE : ANNEXE FINANCIERE

Tâches	Montant (€ HT)
<i>1.1 Inventaire des ouvrages souterrains (puits, forages, piézomètres...) de toute la plaine allant de Passy à Sallanches.</i>	22 757
<i>1.2 Investigations géophysiques (tomographie électrique + sismique réflexion)</i>	142 000
<i>1.3 Foration de nouveaux piézomètres</i>	334 133
<i>1.4 Création d'un réseau de suivi de la nappe</i>	30 800
<i>2.1 Compréhension des variations de concentration en ClO3 et ClO4 à l'échelle de la vallée de l'Arve (Etape 1: fréq. hebdo.)</i>	34 300
<i>2.2 Compréhension des variations de concentration en ClO3 et ClO4 à l'échelle de la vallée de l'Arve (Etape 2 : haute fréq.)</i>	32 000
<i>3. Compréhension des variations de concentration en ClO3 et ClO4 dans la nappe du Genevois (Etape 1)</i>	33 000
<i>4. Campagnes piézométriques – plaine de Passy 2026/2028</i>	26 850
<i>Livrable de synthèse</i>	8 000
Montant total HT en €	663 840 €
Part BRGM (€ HT) – 20%	132 768.00
Part Partenaires (€ HT) – 80%	531 072.00
TVA sur part Partenaires (20%)	106 214.40
Montant partenaires TTC en €	637 286.40
<i>Montant AERMC attendu (subvention sur part HT)</i>	<i>263 536,00</i>